

CONCOURS FEU VERT – PATIO ULTIME, ÉVASION ULTIME DE JOHN DEERE

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

LE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS AUTORISÉS DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA. VOUS NE POUVEZ PARTICIPER À CE CONCOURS QUE SI VOUS ÊTES UN RÉSIDENT AUTORISÉ DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA ET QUE VOUS HABITEZ DANS L'UN DE CES PAYS AU MOMENT DE VOTRE PARTICIPATION.

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.

Admissibilité : Le concours s'adresse aux résidents autorisés des États-Unis et du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur État, province ou territoire de résidence au moment du début de la période du concours. Les employés (en poste et à la retraite), fournisseurs, représentants et mandataires de Deere & Company ou de John Deere Limitée (les commanditaires du concours aux États-Unis et au Canada, respectivement), de leurs sociétés affiliées, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des concessionnaires autorisés de John Deere, ainsi que les membres de la famille immédiate ou du foyer d'une des personnes susmentionnées ne sont pas admissibles à participer ou à gagner un prix. SOUS RÉSERVE DE L'ENSEMBLE DES LOIS FÉDÉRALES, ÉTATIQUES, PROVINCIALES ET MUNICIPALES. LE CONCOURS N'EST PAS VALIDE LÀ OÙ LA LOI EN INTERDIT LA TENUE OU IMPOSE DES RESTRICTIONS.

Période du concours et date du tirage au sort : Le concours débute le 20 novembre 2011 à 9 h (HC) et se termine le 29 février 2012 à 17 h (HC) (la « période du concours »). Un tirage au sort aura lieu au bureau de John Deere à Olathe (Kansas) aux États-Unis, le 16 avril 2012 à 10 h (HC). John Deere procédera au tirage au sort d'un (1) gagnant pour le Grand prix et de cinquante (50) gagnants pour le Premier prix.

Mode de participation : Pour participer au concours, remplissez le bulletin de participation disponible chez les concessionnaires participants. Vous devez y inscrire votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone et votre adresse courriel, puis le déposer dans la boîte prévue à cet effet chez le concessionnaire. Vous pouvez également envoyer par la poste une fiche cartonnée d'environ 8 cm x 13 cm (3½ po x 5 po), sur laquelle vous indiquerez votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone et votre adresse de courriel, et l'adresser à : John Deere Sweepstakes, John Deere Olathe office, 10789 S. Ridgeview Road, Olathe, KS 66061-6448 États-Unis. Les bulletins de participation envoyés par la poste doivent l'être au plus tard le 29 février 2012, le cachet de la poste faisant foi, et reçus pour le 8 mars 2012. Ces renseignements serviront uniquement à communiquer avec les gagnants potentiels, à moins que vous n'acceptiez que John Deere et votre concessionnaire local participant vous envoient de la documentation. Limite d'un bulletin de participation par personne et par ménage. Toute personne qui soumet plus d'un bulletin de participation sera disqualifiée du concours.

Conditions de participation : En prenant part au concours, les participants conviennent d'accepter le présent règlement du concours et de s'y conformer y compris, notamment, toutes les conditions d'admissibilité, ainsi que les décisions de Deere & Company, lesquels règlement et décisions sont définitifs et lient tous les participants. Les bulletins de participation de la province de Québec sont soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour les questions relevant de sa compétence.

Prix : Il y aura un (1) Grand prix et cinquante (50) Premiers prix attribués dans le cadre de ce concours. Le gagnant du Grand prix pourra choisir entre une métamorphose ultime de terrasse

extérieure Belgard® Hardscapes et une tondeuse à rayon de braquage nul EZTrak Z425 de John Deere OU une caravane Airstream de 22 pieds neuve. La valeur totale au détail du Grand prix composé de la métamorphose de terrasse et de la tondeuse est d'environ 43 999 \$ US/45 264,42 \$ CA (valeur canadienne établie d'après le taux de change en vigueur le 11 octobre 2011). La valeur totale au détail de la toute nouvelle caravane Airstream est d'environ 41 880,00 \$ US/43 084,47 \$ CA (valeur canadienne établie d'après le taux de change en vigueur le 11 octobre 2011). La métamorphose de terrasse extérieure comprend ce qui suit : une terrasse pavée (pavés à choisir ultérieurement) d'environ 3 m x 4,5 m (10 pi x 15 pi), un (1) four en briques Nottingham, un (1) bar/cuisine Nottingham en U avec gril, évier, portes inoxydables et porte-bouteilles de vin double, et une (1) table-foyer Nottingham avec brûleur à gaz et porte. Les photos de la terrasse dans les documents promotionnels sont données à titre indicatif uniquement. La valeur au détail approximative et définitive dépendra du produit final choisi, ainsi que du lieu de sa livraison et de son installation. Au Canada, Belgard fera appel à sa société mère, Oldcastle Building Products, pour le prix composé d'une métamorphose de terrasse (ou tout produit d'Oldcastle similaire selon le lieu de résidence du gagnant). Les produits seront acheminés à partir de l'usine de fabrication d'Oldcastle Building Products la plus proche aux États-Unis ou au Canada. Les cinquante (50) gagnants du Premier prix recevront une tablette numérique iPad® 2 d'Apple® (16 Go et Wi-Fi intégrée), d'une valeur au détail d'environ 499 \$ US/513,36 \$ CA (valeur canadienne établie d'après le taux de change en vigueur le 11 octobre 2011). Les probabilités de remporter un prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus. Pour gagner, les participants tirés au sort doivent remplir toutes les conditions d'admissibilité et respecter les modalités énoncées dans le présent règlement du concours; l'attribution des prix est subordonnée au respect de toutes ces exigences. Au Canada, les participants sélectionnés devront également répondre correctement et sans aide à une question d'arithmétique pour être déclarés gagnants.

Apple et iPad sont des marques déposées d'Apple, Inc. Apple, Inc. n'est pas associée à ce concours et ne le commande pas.

Remise des prix : Chaque participant sélectionné sera avisé par téléphone (au numéro spécifié sur le bulletin de participation) dans un délai de 5 jours ouvrables suivant le tirage au sort, et par courrier (à l'adresse spécifiée sur le bulletin de participation) dans un délai de 10 jours ouvrables suivant le tirage au sort; il disposera de 15 jours ouvrables à compter de la date de l'avis reçu par courrier pour répondre en suivant les instructions fournies dans l'avis. À la réception de l'avis, le participant

sélectionné doit remplir et signer le formulaire standard de déclaration et d'exonération de responsabilité, confirmant son respect du règlement du concours et dégageant de toute responsabilité Deere & Company, John Deere Limitée, ainsi que leurs filiales, concessionnaires autorisés et agences de publicité et de promotion respectives. La réponse à cet avis doit inclure, pour les résidents canadiens, la réponse correcte à la question d'arithmétique, qui devra être fournie sans aide dans l'avis. Ce formulaire doit être renvoyé au bureau d'Olathe de John Deere dans les 15 jours ouvrables suivant sa réception. Si le participant sélectionné n'est pas joignable, omet de remplir, de signer et de renvoyer le formulaire de déclaration et d'exonération dans les 15 jours ouvrables suivant la date de l'avis, ne répond pas correctement et sans aide à la question d'arithmétique dans le délai indiqué (s'il y a lieu) ou prévu, ou néglige autrement de se conformer au présent règlement du concours, il sera disqualifié et un autre participant pourra être sélectionné à sa place à l'aide d'un tirage au sort parmi le reste des bulletins de participation soumis durant la période du concours applicable. Les commanditaires du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des bulletins de participation reçus en retard, perdus, volés, retardés, illisibles, incomplets, détruits ou envoyés à la mauvaise adresse, ni à l'égard des tentatives infructueuses pour aviser les participants sélectionnés. Un concessionnaire autorisé de John Deere communiquera avec chaque gagnant afin de prendre les dispositions en vue de la remise du prix. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé ni échangé, et n'a aucune valeur de rachat en argent, en totalité ou en partie. En cas d'indisponibilité du prix ou pour toute autre raison quelle qu'elle soit, Deere & Company et/ou John Deere Limitée se réservent le droit de substituer l'un des prix, ou toute partie d'un prix, contre un prix d'une valeur au moins équivalente. Le gagnant du Grand prix convient, en sus de ce qui précède, de participer à un événement chez son concessionnaire local (déterminé par le commanditaire à son entière discrétion), à titre de condition à la réception du prix, à une date et une heure fixées au moins 14 jours ouvrables auparavant. Le gagnant du Grand prix doit signer une entente de confidentialité dans laquelle il s'engage à ne pas communiquer de renseignements sur les résultats du concours entre le moment où il en est avisé et la remise du prix lors de l'événement chez le concessionnaire. Deere & Company et/ou John Deere Limitée ne peuvent être tenus responsables si le prix est perdu, volé ou abîmé, et ce dernier ne sera pas remplacé. La valeur du prix peut faire partie du revenu imposable; les gagnants sont tenus d'acquitter les impôts applicables. L'ensemble des impôts, frais, taxes et suppléments liés au prix ou à sa remise sont à la charge exclusive du gagnant. Les gagnants doivent accepter de fournir les renseignements personnels nécessaires à Deere & Company et/ou à John Deere Limitée afin de générer les documents fiscaux nécessaires, le cas échéant. Chaque gagnant convient

d'indemniser Deere & Company et John Deere Limitée, ainsi que leurs employés et mandataires, à l'égard de toute responsabilité à l'égard de ces taxes.

Autres conditions : En acceptant un prix, chaque gagnant convient que Deere & Company et/ou John Deere Limitée peut utiliser son nom, ses déclarations, son portrait ou sa photo, dans tous les médias ainsi que dans toute publicité ou annonce future, sans autre contrepartie, sauf si la loi l'interdit. Si un gagnant n'accepte pas cela, il devra renoncer à son prix et un autre participant pourra être choisi à sa place. **EN ACCEPTANT UN PRIX, CHAQUE GAGNANT CONVIENT QUE DEERE & COMPANY ET JOHN DEERE LIMITÉE, LEURS FILIALES, LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET LEURS AGENCES DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION, AINSI QUE TOUS LES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, REPRÉSENTANTS ET MANDATAIRES DE DEERE & COMPANY ET DE JOHN DEERE LIMITÉE, ET DE LEURS FILIALES ET SOCIÉTÉS AFFILIÉES, N'ENCOURRONT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUELLE QU'ELLE SOIT ET SERONT EXONÉRÉS PAR LE GAGNANT DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES BLESSURES, PERTES OU DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT TOUCHANT LE GAGNANT OU D'AUTRES PERSONNES, Y COMPRIS (SANS S'Y LIMITER) LES BLESSURES, PERTES OU DOMMAGES DÉCOULANT DU DÉCÈS, DE BLESSURES, DE DOMMAGES OU DE PERTES MATÉRIELS OU S'Y RAPPORANT, ATTRIBUABLES EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, À L'ACCEPTATION, À LA POSSESSION, À L'UTILISATION OU MAUVAISE UTILISATION DU PRIX, OU À LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONCOURS OU À TOUT AUTRE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS OU AU PRIX.**

Dispositions diverses : Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Deere & Company et de John Deere Limitée, et ne seront pas renvoyés aux participants. Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut pas se dérouler comme prévu, notamment en raison d'une falsification, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique, d'une erreur humaine ou de toute autre cause indépendante de la volonté de Deere & Company et de John Deere Limitée qui porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité et au bon déroulement du concours, Deere & Company et John Deere Limitée se réservent le droit, à leur entière discrétion, de disqualifier toute personne qui perturbe le processus de participation, et d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin. Deere & Company et John Deere Limitée n'assument aucune responsabilité à l'égard des erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défauts, vols, destructions ou modifications

touchant les bulletins de participation, ou à l'égard de l'accès non autorisé à ceux-ci. Aucune communication ou correspondance liée au présent concours ne sera échangée avec les participants, autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des commanditaires du concours. En cas de divergence entre la version anglaise du règlement du concours et sa version dans d'autres langues que l'anglais, la version anglaise prévaudra. Si une section du règlement du concours est déclarée ou jugée illégale, non exécutoire ou invalide par une cour ayant compétence, cette section sera considérée comme invalide, mais toutes les autres sections non touchées s'appliqueront dans les limites permises par la loi. Aux fins du présent règlement du concours, le participant est la personne dont le nom figure sur le bulletin de participation et le prix sera attribué à cette personne si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT D'ENDOMMAGER VOLONTAIREMENT UN BULLETIN DE PARTICIPATION OU DE MINER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES ET CRIMINELLES ET SI UNE TELLE TENTATIVE DEVAIT AVOIR LIEU, DEERE & COMPANY SE RÉSERVE LE DROIT, À SON ENTIÈRE DISCRÉTION, D'EXERCER LES RECOURS ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DE TOUTE TELLE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, ET/OU D'ANNULER, DE MODIFIER OU DE SUSPENDRE LE CONCOURS OU D'Y METTRE FIN.**

Commanditaires : Les commanditaires du présent concours sont Deere & Company aux États-Unis, représentée par sa Division d'équipement agricole et d'entretien des gazons, et John Deere Limitée au Canada.

Division d'équipement agricole et d'entretien des gazons
John Deere, Region 4
Marketing
John Deere Olathe office
10789 S. Ridgeview Road
Olathe, KS 66061-6448

John Deere Limitée
295 Hunter Road
C.P. 1000
Grimsby (Ontario)
L3M 4H5

— continued

Utilisation/Protection des renseignements personnels dans le cadre du concours : Tous les renseignements personnels recueillis pendant l'inscription au concours sont assujettis à la politique de John Deere sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements personnels serviront à l'organisation du concours, à l'envoi futur d'information promotionnelle d'intérêt et aux autres fins qui peuvent par ailleurs être indiquées dans le présent règlement du concours. Pour prendre connaissance de la politique actuelle sur la protection des renseignements personnels, consultez le site suivant : Politique sur la protection des renseignements personnels aux États-Unis (en anglais uniquement) : http://www.deere.com/en_US/deerecom/privacy_legal/privacypolicy.html, Politique sur la protection des renseignements personnels au Canada (en anglais uniquement) : http://www.deere.com/en_US/deerecom/privacy_legal/privacypolicy_canada ou communiquez avec Deere & Company ou John Deere Limitée à l'adresse indiquée ci-dessus.

Liste des gagnants : Pour obtenir la liste des gagnants du concours, communiquez avec nous à partir de l'adresse suivante :

http://www.deere.com/en_US/ag/contactus/.

Lois applicables : Le présent concours est régi par les lois de l'État de l'Illinois pour les participants qui sont des résidents autorisés des États-Unis et qui y habitent, et par les lois de la province de l'Ontario pour les participants qui sont des résidents autorisés du Canada et qui y habitent.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC (Canada) : Tout litige relatif à la tenue ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être adressé à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'une décision soit prise. Tout litige relatif à la remise d'un prix peut être adressé à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le seul but d'aider les parties à s'entendre. En cas de divergence entre la version anglaise du règlement du concours et sa version dans d'autres langues que l'anglais, la version anglaise prévaudra.